

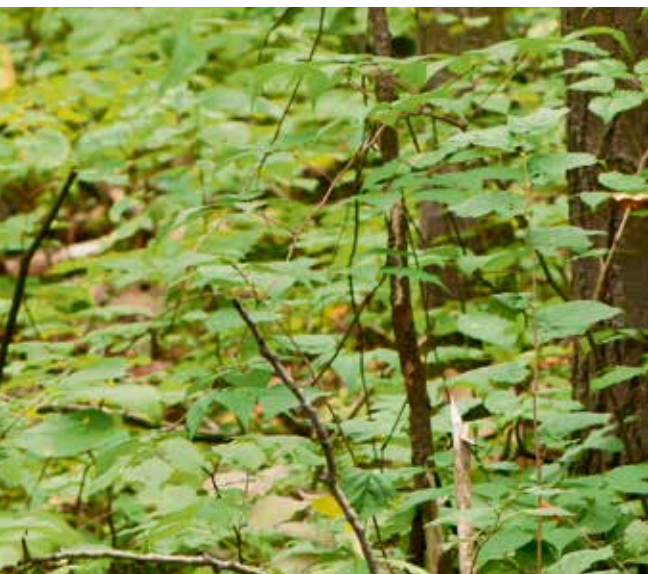
UN SOUTIEN GOUVERNEMENTAL DISPONIBLE À TOUS LES PROPRIÉTAIRES FORESTIERS

Une mesure de remboursement des taxes foncières, offerte aux producteurs forestiers, soutient la réalisation de travaux d'aménagement forestier.

Ce soutien permet d'obtenir un remboursement allant jusqu'à 85 % du montant des taxes foncières payées pour la partie boisée de ses lots, en échange des travaux d'aménagement forestier réalisés sur sa propriété. Pour s'en prémunir, le propriétaire doit réaliser, ou faire réaliser, des travaux forestiers qui lui valent des crédits. Ce sont ces crédits qu'il peut alors utiliser dans sa déclaration d'impôt. Les crédits non utilisés une année donnée peuvent être reportés dans les déclarations fiscales des années subséquentes.

Cette mesure reconnaît une vaste gamme de travaux, pourvu que leur réalisation soit sous la supervision d'un ingénieur forestier.

Pour en savoir davantage, on peut consulter un conseiller forestier ou le site foretprivee.ca/jercherche-du-financement.



TROIS PREMIÈRES ÉTAPES ESSENTIELLES

1. Joindre différents conseillers forestiers travaillant dans votre secteur pour discuter des services offerts et de leurs disponibilités.
2. Choisir un conseiller pour discuter de vos objectifs. Avant de réaliser un plan d'aménagement forestier adapté, ce dernier visitera votre propriété en votre compagnie. Les frais de réalisation de ce plan sont en partie remboursés par le Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus.
3. Procéder à votre enregistrement comme producteur forestier, un statut devant être obtenu pour bénéficier de programmes gouvernementaux. Votre conseiller forestier vous aidera dans cette démarche.

DEVENIR PRODUCTEUR FORESTIER ENREGISTRÉ

Pour bénéficier de ce remboursement, les propriétaires doivent s'enregistrer comme producteur forestier. Tous les propriétaires possédant plus de quatre hectares (10 acres) de forêt sont admissibles au Remboursement de taxes foncières des producteurs forestiers, et au Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées, à la condition qu'ils détiennent le certificat de producteur forestier. Pour obtenir ce certificat, le propriétaire doit avoir un plan d'aménagement forestier rédigé par un ingénieur forestier. Ensuite, il s'enregistre auprès d'un bureau d'enregistrement de sa région. Le coût est d'une vingtaine de dollars, et le certificat est valide plusieurs années.

UN CRITÈRE À RESPECTER

L'aide n'est disponible que pour les propriétaires d'une forêt de plus de quatre hectares (10 acres).

LE CONSEILLER FORESTIER AVEZ-VOUS VOTRE FORESTIER DE FAMILLE?





UN RÉSEAU DE CONSEILLERS FORESTIERS À LA GRANDEUR DU QUÉBEC

Plusieurs types d'organisation agissent comme conseillers forestiers auprès des propriétaires de boisés. Des firmes de consultants en foresterie, des coopératives de propriétaires forestiers, des groupements forestiers et des syndicats de producteurs forestiers sont présents dans les régions pour offrir leurs services. Les ingénieurs et techniciens forestiers de ces organisations sont bien au fait des divers soutiens gouvernementaux disponibles pour protéger et mettre en valeur les boisés privés.



TROUVEZ UN CONSEILLER FORESTIER

➔ Le site foretprivee.ca/je-cherche-un-expert permet d'obtenir les coordonnées des conseillers forestiers œuvrant dans votre région.

Qui peut m'aider?

Pour trouver les coordonnées des différents experts pouvant vous conseiller près de chez vous, entrez le nom de votre municipalité.

➔ Pour en savoir davantage sur la gestion de votre boisé et les autres soutiens disponibles, consultez foretprivee.ca.

Brochez votre carte professionnelle ou inscrivez vos coordonnées.

LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT FORESTIERS SOUTENUS

Le soutien disponible vise une vaste gamme de travaux pouvant être réalisés dans un boisé, dont :

1. un plan d'aménagement forestier
2. une plantation d'arbres forestiers
3. des travaux de récupération d'arbres affectés par une épidémie d'insectes, un verglas ou des vents violents
4. des éclaircies permettant d'améliorer les peuplements forestiers
5. la réfection de chemins forestiers
6. la délimitation des milieux forestiers sensibles nécessitant une protection

Les conseillers peuvent vous aider dans la réalisation d'autres types de travaux et l'évaluation de votre boisé.

